

NOTES DE PRESENTATION

**1 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 – SIARP ET REGIE DE MAITRISE D’OEUVRE**

La présente note a pour objet de vous présenter la proposition de Budget Primitif pour l’année 2018.

Lors de la réunion du Comité syndical du 18 octobre, les orientations budgétaires ont fait l’objet d’un débat au vu des éléments présentés dans un rapport spécifique établi conformément à l’article L 2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 8 août 2015. Le budget qui vous est présenté respecte les orientations adoptées.

Concernant l’impact du contexte économique sur les charges du SIARP, on peut noter que l’inflation aura été très faible en 2017 (0,9 % par an en septembre). L’indice TP10a qui reflète la hausse des coûts des travaux d’assainissement est de 1.52% sur un an, et a un impact haussier sur les dépenses du SIARP.

**1- LA SECTION D’INVESTISSEMENT**

**LES RECETTES**

Les recettes réelles s’élèvent à 5,5 M€ contre 4,2 M€ au BP 2017.

En fonction des dépenses réalisées en 2017, le **FCTVA** devrait atteindre 540 000 €.

Au chapitre **subventions**, l’exercice 2018 sera alimenté par les subventions de l’Agence de l’Eau à hauteur de 500 000 € .

Au titre des participations, la CACP participera aux travaux effectués sur le réseau unitaire situé rues Lemercier, Lemoine, Gisors, Citadelle, de l’Hôtel de ville, de l’Eperon et Martroy à Pontoise à hauteur de 40 % soit 432 822 € ; s’y ajoutera la participation de CGECP recalculée d’après les dépenses réelles sur l’opération de la ZAC des Béthunes à Saint Ouen l’aumône (122 925 €).

L’encours de la dette s’élèvera probablement à 2,998 M€ soit moins qu’annoncé lors du débat des orientations budgétaires, des avances de l’AESN versées à ce jour 2017 ne s’élevant qu’à 216 500€.

Le montant des nouvelles avances prévu pour 2018 est fixé à 500 000 €.

Quant à l’emprunt, un montant prévisionnel de 2,839 M€ équilibre le budget (2,172 M€ en 2017).

Concernant les recettes pour ordre, que l'on retrouve en dépenses d'exploitation, 2 556 035 € sont affectés à l'amortissement du patrimoine du SIARP.

## LES DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à 8,593 M€ (7,296 M€ en 2017 et 6,478 M€ en 2016).

Le **programme d'investissement**, composé de 6 opérations groupés et voté en mars dernier s'élève à 4 069 698 € TTC.

Sont prévus également des crédits complémentaires affectés à l'opération 2017/12 d'extension de réseau à Neuville (340 040 €) et une enveloppe pour travaux urgents de 250 000 €.

L'opération relative à l'extension de réseau dans le secteur des côtes Bizières à Osny (1 100 ml et 37 branchements 1,516 M€) votée en 2016 est en cours d'études et les travaux devraient commencer en 2018 (crédits reportés).

Comme il a été précisé dans le rapport sur les OB, l'opération d'extension sur Boissy l'Aillerie (10 branchements dans le quartier du Réal 180 000 €), n'est pas prévue au budget, dans l'attente de résolution du contentieux et de la réalisation de l'exutoire par la CACP.

Les **études préalables** au PPI 2019 seront votées au BS 2018, comme l'an passé, afin d'en connaître plus précisément le montant en même temps que l'approbation des travaux programmés.

Les **postes de refoulement** nécessitent des travaux de remise à niveau constants qui s'effectuent dans le cadre du marché d'entretien (60 000 €) auxquels s'ajoutent le renouvellement du stock de pompes (35 000 €) et l'opération de remplacement des tampons déjà commencé en 2017.

Le projet de désodorisation du poste de la Taillette à Menucourt, conditionné par la décision de la CACP, sera provisionné une fois validé.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de 350 000 € ; le nombre de branchements exécutés au cours des 10 premiers mois de l'année est sensiblement le même que celui de l'an dernier (76). Ces branchements sont remboursés intégralement par les propriétaires.

Le renouvellement des **véhicules** est prévu à hauteur de 35 000 €.

Concernant le **parc informatique**, le remplacement de l'application du SIG a fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ; la consultation pourra avoir lieu au premier trimestre 2018. Une somme de 80 000 € y est affectée.

Concernant le renouvellement des applications « ressources humaines » et « compatibilité », le choix de l'application est fait et la livraison devrait avoir lieu en juin prochain.

En matière d'études d'investissement (10 000 €), le SIARP continue sa participation à l'étude menée par le Conseil départemental sur le ru de Liesse (5 000 € sur 2 années).

Les dépenses de maîtrise d'œuvre de la régie du SIARP sont provisionnées à hauteur de 330 000 € dans le PPI.

Le remboursement du capital de la dette est provisionné pour 360 000 € (350 000 € en 2017).

L'amortissement des subventions est inscrit à hauteur de 736 579 €. Le même montant se retrouve en recette d'exploitation.

## 2- LA SECTION D'EXPLOITATION

### LES RECETTES (réelles 6,419 M€, 6,332 M€ en 2017)

Le produit de la **redevance** collecte est inscrit à hauteur de 5 M€ comme l'an passé.

Concernant le produit de la PFAC, son montant est prévu pour 500 000 €.

Le remboursement des coûts de branchements particuliers s'élève à 350 000 €.

Les remboursements sur salaires correspondent au remboursement par la régie de la mise à disposition du personnel ayant réalisé les opérations du PPI soit 330 000 € prévus. La même somme est prévue en dépense dans le budget de la régie.

En recettes, sont prévues les participations de l'Agence de l'Eau et de la CACP au contrat « animation industriels » et, également pour cette dernière, à l'entretien du réseau unitaire (65 100 €).

Les contributions des communes et de la CACP sur la gestion des réseaux d'eaux pluviales sont prévues pour 100 000€.

L'amortissement des subventions s'élève à près de 736 579 €.

### LES DEPENSES (réelles 3,33 M€, 3,21 M€ au BP 2017)

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 935 800 € contre 1 894 100 € l'an passé.

Elles comprennent principalement les frais d'entretien du réseau à savoir : les travaux sur le réseau (500 000 €), les interventions préventives et curatives de curage et les inspections télévisées (600 000 €), la dératisation des réseaux (25 000 €), l'achat des consommables pour la désodorisation du poste de la Colonne, 30 000 € pour l'autosurveillance des réseaux.

Elles comprennent également toutes les dépenses relatives à l'entretien et la maintenance des locaux, des véhicules et matériels, y compris informatiques, et leurs assurances (60 000 €).

Un montant de 80 000 € est affecté au frais de perception de la redevance collecte par les distributeurs d'eau potable.

Ce chapitre comprend également les contrôles de branchements réalisés dans le cadre des marchés (40 000 €).

En matière d'études, un montant prévisionnel de 87 500 € est inscrit pour permettre la mise en place du suivi de la qualité des effluents dans le cadre de l'opération approuvée par délibération du 12 octobre 2016 en partenariat avec l'AESN et l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, mais aussi d'un nouveau partenariat avec nos partenaires habituels mais également avec le SIAVV. Une délibération vous sera présentée lors du prochain Comité de 2018.

Un montant de 14 200 € est prévu pour le renouvellement des licences et la maintenance des applications informatiques.

En matière de gestion des **ressources humaines**, le chapitre qui y est consacré s'élève à 1 308 900 € contre 1 233 700 € l'an passé. Il inclut les réformes concernant le RIFSEEP et la hausse de la CSG. Les mouvements de personnel sont ceux présentés lors des Orientations budgétaires.

En matière de **formation**, les crédits nécessaires sont prévus pour mettre en œuvre le plan pluriannuel de formation pour l'ensemble du personnel approuvé par le Comité.

L'intérêt de la dette s'élèvera à environ 6 000 € (6 500 € en 2017).

Une enveloppe de 10 000 € est prévue pour l'annulation de titres et 5 000 € pour les mises en non valeurs.

Enfin, concernant les recettes pour ordre, 2 556 035 € sont affectés à l'amortissement du patrimoine du SIARP et 1 266 114 € au virement vers la section d'investissement.

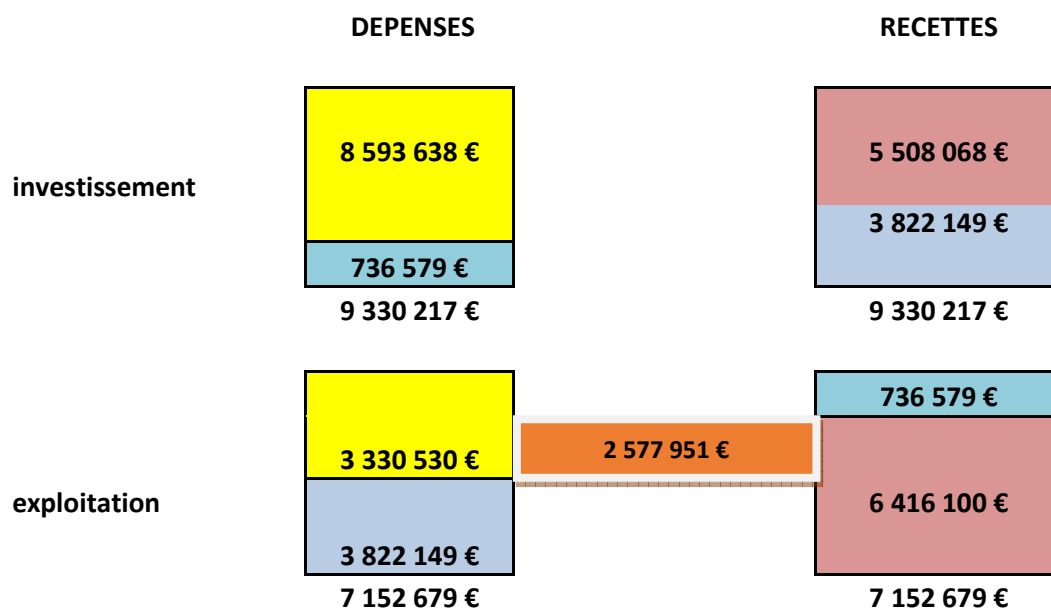
## L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 330 217 € et celle d'exploitation à 7 152 679 €.

L'équilibre budgétaire est assuré par un prélèvement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement de 1 266 114 € (1 369 714 € en 2017).

L'autofinancement dégagé s'établit à 2 577 951 € (3 116 075 € l'an passé).

## L'EQUILIBRE BUDGETAIRE BP 2018



### BUDGET ANNEXE 2018 DE LA REGIE MAITRISE D'ŒUVRE DU SIARP

La régie maîtrise d'œuvre du SIARP, régie à seule autonomie financière, a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Son budget annexe comprend en recettes –qui sont des dépenses du budget général- la facturation des prestations de maîtrise d'œuvre soit 330 000 €.

Ses dépenses –qui sont des recettes du budget général- correspondent au remboursement du personnel mis à disposition.

Ces montants seront éventuellement ajustés en fonction de l'achèvement des opérations 2017.

Ce budget annexe s'équilibre donc à 330 000 €.

### 2-OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour cela, en application de l'article 8 du décret du 22/11/2012 il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction de nos besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel doit définir, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles est destiné le cadre d'emplois d'accueil.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016
- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Aussi, après en avoir délibéré, je vous demande :

- D'adopter le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes au titre du dispositif de sélection professionnelle suivants :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Ingénieur territorial			1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe			1	1
<b>Nombre total de postes par année</b>			2	2

- De déléguer l'organisation des sélections professionnelles au CIG de Versailles,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante
- Et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**3-OBJET : ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MARINES : DECISION DE PRINCIPE EN VUE D'EXERCER LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CONVENTION TRANSITOIRE ET PROJET D'ADHESION DE MARINES**

La commune de Marines appartient à la Communauté de communes de Vexin Centre ; elle compte 3 449 habitants et un service public d'assainissement collectif géré en régie. Ces ouvrages sont composés de 18 km de réseau d'eaux usées et d'autant de réseau d'eaux pluviales, 3 postes de relèvement et d'une station d'épuration achevée en 2006. Le volume d'eau s'élève à 170 000 m<sup>3</sup> environ. Elle est adhérente au SIAA pour la compétence assainissement non collectif.

Il est à noter que la Communauté de communes de Vexin Centre n'a pas statué sur l'exercice de la compétence assainissement dans le cadre de la Loi NOTRe.

Suite au départ de l'agent en charge de l'exploitation de sa station d'épuration, la commune de Marines a sollicité le SIARP en vue d'assurer la gestion de sa station d'épuration, début 2018.

Les services techniques du SIARP ont rencontré ceux de Marines pour prendre connaissance du fonctionnement des ouvrages en novembre 2017 ; une réunion est prévue le 13 décembre prochain entre le Président du SIARP, M Matéos, vice-Président, Madame le Maire et son adjoint ainsi que les services des deux collectivités.

Le principe de l'adhésion de cette commune au SIARP est donc projeté à brève échéance.

Compte tenu des délais très courts, il pourrait être proposé que le SIARP gère du point de vue technique la station d'épuration et certains autres ouvrages, voire l'ensemble du réseau d'assainissement collectif, par voie conventionnelle, préalablement à l'adhésion de la commune au SIARP.

Cette modalité permettrait au SIARP d'intervenir rapidement et de laisser les délais suffisants pour mettre en œuvre la procédure d'adhésion.

Aussi, il est proposé de mandater le Président du SIARP pour élaborer conjointement avec la commune de Marines, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou d'assistance technique telle que prévue par l'article 4-2-1 des statuts du SIARP, pour une durée environ de 8 mois, dans l'attente de l'adhésion de la commune au SIARP.

Cette convention précisera les modalités techniques, d'hygiène et de sécurité, administratives, et financières de l'intervention du SIARP sur les ouvrages d'assainissement de la commune de Marines qui seront précisément identifiés. . L'ensemble des coûts de gestion seront à la charge de la commune.

Les conditions d'intervention du SIARP devront respecter les principes de qualité de service du syndicat. Le SIARP devra donc pouvoir assurer une continuité de service public, l'égalité de traitement des usagers et la protection des milieux naturels.

Le SIARP s'engagerait donc, sous réserve de l'accord de ses communes membres, à accueillir une nouvelle commune très rapidement.

Il est donc demandé au Comité de :

- se prononcer sur un accord de principe de l'adhésion de la commune de Marines au cours de l'année 2018,
- de mandater le Président du SIARP à effectuer l'étude nécessaire à cette adhésion,
- de dire qu'une délibération formelle sur cette adhésion sera prise lors du premier Comité qui se réunira en 2018,
- d'autoriser le Président du SIARP à élaborer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou d'assistance technique telle que prévue par l'article 4-2-1 des statuts du SIARP, pour une durée de 8 mois, afin de pouvoir gérer les ouvrages d'assainissement de Marines avant que la procédure d'adhésion ne soit officiellement achevée.